



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 23		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 25 avril 2018</b>	<b>Objet :</b> Capture temporaire sur des sites Natura 2000 du Parc naturel régional de Lorraine, impactant des spécimens d'espèces amphibiens, insectes et mollusques.	<b>Avis :</b> Favorable

### Contexte

Madame Caroline REIS, chargée d'étude entomologique et batrachologique stagiaire au sein du Parc naturel régional de Lorraine dépose une demande de dérogation pour capture temporaire de spécimens des espèces suivantes :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), Vertigo de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*) et Vertigo étroit (*Vertigo angustior*).

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de capture.

Le Triton crêté sera capturé à l'aide de nasses posées la veille au soir dans les mares propices à l'accueil de cette espèce et relevées tôt le lendemain. Il est à noter que la pose de nasses peut entraîner la capture d'autres espèces que le Triton crêté.

Toutes les autres espèces feront l'objet d'une capture avec relâcher immédiat.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une étude de suivi de ces huit espèces d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 concernés sont :

1. « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines »,
2. « Vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille »,
3. « Forêt et étang de Mittersheim, cornée de Ketting »,
4. « Forêt de la Reine et Catena de Rangeval »,
5. « Vallée de l'Esch, d'Ansauville à Jézainville »,
6. « Pelouses et vallons forestiers de la Vallée du Rupt de Mad »,
7. « Etang de Lachaussée et zones voisines »,
8. « Lac de Madine et étangs de Pannes »,
9. « Hauts de Meuse, complexe éclaté »
10. « La Meuse et ses annexes hydrauliques »

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations

de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

**Supports de réflexion**

- Complément libre du document cerfa N°13 616\*01 du 07/12/2017
- cerfas 13616\*01 du 07/12/2017 et du 3/04/2018

**Analyse du CSRPN**

Bruno Fauvel, expert délégué.

Le dossier est complet, et la demande correspond bien à une volonté de connaître pour préserver les espèces concernées.

**Avis du CSRPN**

Les demandes ne portant pas préjudice aux espèces concernées, l'avis est favorable.

**Bruno Fauvel,**  
Expert délégué du CSRPN, vice-président  
de la commission dérogation espèces protégées

